

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PAIEMENT

1. VALIDITÉ DES CONDITIONS :

- Les conditions suivantes s'appliquent à chaque vente ou fourniture de produits ou de services du vendeur INO Brežice d.o.o. (ci-après dénommé « le vendeur »).
- Les dérogations aux présentes conditions ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit par le vendeur.
- Les dérogations convenues concernant certains points des Conditions générales de vente et de paiement n'affectent pas la validité des autres dispositions.
- L'acheteur est supposé avoir accepté les Conditions générales de vente et de paiement, qui sont accessibles au public sur le site web du vendeur, en passant la commande. Tout autre accord n'est applicable que s'il est confirmé par écrit par le vendeur dans l'offre ou le contrat.

2. OFFRE ET OBJET DE LA FOURNITURE :

- Le vendeur fournit à l'acheteur un devis indiquant la quantité, le prix et le délai de livraison estimé, conformément à la spécification du produit figurant dans la demande de l'acheteur.
- Toutes les offres faites sans commande écrite correspondante de la part de l'acheteur ne lient pas le vendeur.
- Le vendeur ne garantit les termes de l'offre ou du devis que si l'acheteur l'accepte dans sa période de validité.
- Une fois que l'acheteur a soumis une demande, il reçoit une confirmation de commande. Le vendeur peut également refuser la commande de l'acheteur.
- Si le vendeur livre les marchandises dans les 8 jours suivant la réception de la commande, la facture émise fait également office de confirmation de commande.
- Les dessins techniques, les données du catalogue et les autres pièces jointes à l'offre n'engagent le vendeur que si cela est explicitement spécifié dans la commande.
- Les dessins et documents joints à l'offre sont destinés à l'usage personnel de l'acheteur et ne peuvent être reproduits ou rendus accessibles à des tiers sans l'autorisation expresse du vendeur.

3. PRIX :

- Les prix sont bruts, exprimés en EUR (euros), et ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Les prix sont valables EXW entrepôt du vendeur.
- Les marchandises pour lesquelles le vendeur confirme la commande doivent être livrées au prix applicable au moment de la commande, sauf en cas d'augmentation significative des coûts de production et de changement de circonstances. Le prix convenu est soumis aux conditions convenues dans la confirmation de commande. Le vendeur a le droit de modifier le prix et les conditions de livraison en cas de changement des quantités, des plans, du mode de livraison ou de réception, des caractéristiques spécifiques, des retards et des reports dont l'acheteur est à l'origine. Le vendeur a également droit au remboursement de tous les frais encourus (y compris les frais liés aux multiples modalités de travail au cours du processus) et de tous les dommages potentiels résultant de modifications ultérieures de la commande de l'acheteur.
- Toutes les obligations dans le pays de l'acheteur, le destinataire des marchandises, y compris les taxes, les droits de douane, les frais, etc. sont à la charge de l'acheteur, sauf accord contraire dans la confirmation de commande.
- Des frais supplémentaires s'appliquent pour l'emballage, le transport et l'assurance. En cas d'augmentation des frais de transport, ces derniers seront immédiatement facturés à l'acheteur.
- Si, après confirmation de la commande, les coûts de production augmentent de manière significative en raison des conditions économiques générales (par exemple, augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, augmentation du taux de change de plus de 5 %), le vendeur se réserve le droit d'augmenter le prix de manière proportionnelle.
- Des erreurs évidentes dans le prix indiqué dans l'offre ou dans la confirmation de la commande n'obligent pas le vendeur à fournir les marchandises au prix indiqué.

4. DÉLAI DE LIVRAISON :

- Le délai de livraison commence à courir à partir de la date de confirmation de la commande, mais pas avant que toutes les ambiguïtés relatives à la commande aient été clarifiées.
- La date de livraison correspond au jour où les marchandises sont expédiées de l'entrepôt du vendeur ou le jour où l'acheteur est informé que les marchandises sont prêtes à être enlevées.
- Le vendeur se réserve le droit de procéder à des livraisons anticipées ou partielles.
- Le délai de livraison confirmé peut être prolongé en cas de facteurs indépendants

de notre volonté, tels que des modifications ultérieures des exigences techniques, des changements apportés à la commande, la guerre, des pannes majeures dans l'usine, des grèves, des catastrophes naturelles, des retards dans les délais de livraison de nos fournisseurs, etc. La prolongation du délai de livraison est égale à la durée de la force majeure et au temps nécessaire pour relancer la production.

5. APPROBATION TECHNIQUE DES MARCHANDISES :

- Le lieu, la date et la procédure d'approbation technique applicable aux marchandises doivent être convenus avant l'expiration du délai de livraison. Les coûts de l'approbation technique sont à la charge du vendeur.
- Si l'acheteur n'enlève pas les marchandises dans le délai convenu, le vendeur peut expédier ou stocker les marchandises aux frais et aux risques de l'acheteur.

6. EXPÉDITION DES MARCHANDISES ET TRANSFERT DES RISQUES :

- Le lieu de livraison pour l'expédition des marchandises est l'entrepôt de INO Brežice d.o.o., Krška vas 34B, 8262 Krška vas.
- Les heures de remise sont tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h à 14h.
- Les marchandises prêtes à être expédiées doivent être enlevées par l'acheteur dans les 5 jours suivant la notification écrite à l'acheteur. Si l'acheteur ne réceptionne pas les marchandises dans le délai imparti, le vendeur peut, aux frais et aux risques de l'acheteur, expédier les marchandises à l'adresse de ce dernier.
- Le risque de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré à l'acheteur au moment de la remise des marchandises au transporteur, au transitaire ou directement à l'acheteur, ou une semaine après le début de l'entreposage dans un entrepôt public.
- L'acheteur doit fournir un endroit et des outils appropriés pour le déchargement du matériel livré. Si les conditions requises ne sont pas remplies, le vendeur est en droit de facturer à l'acheteur les frais encourus.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT :

- Le délai de paiement est de 30 jours calendaires à compter de la date de facturation.
- En cas de conditions de paiement différentes dans la confirmation de commande ou dans le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur, les conditions prévues dans la confirmation de commande ou dans le contrat prévalent.
- La date de paiement correspond au jour où le montant total de la facture est transféré sur notre compte d'entreprise.
- Une éventuelle réclamation de la part de l'acheteur concernant la qualité ou la quantité des marchandises ne prolonge pas automatiquement le délai de paiement. Le délai de paiement ne peut être prolongé jusqu'à la résolution de la plainte que si le vendeur en accuse réception.
- En cas de retard de paiement, le vendeur facturera des intérêts de retard légaux.
- Le vendeur se réserve le droit de modifier les conditions de livraison et de paiement confirmées pour les marchandises en cours de commande, voire de résilier le contrat en cas de non-respect des délais de paiement pour les marchandises déjà livrées.
- Si l'acheteur est en retard dans l'exécution d'une quelconque obligation de paiement envers le vendeur, la totalité de la dette restante devient immédiatement exigible. Dans ce cas, le vendeur est en droit d'exiger la restitution des marchandises impayées et l'acheteur est tenu de les livrer à l'entrepôt du vendeur, faute de quoi le vendeur peut les saisir auprès de l'acheteur. En cas d'inexécution des obligations de paiement, l'acheteur ne dispose d'aucun droit de possession ou de propriété.
- Le vendeur est en droit d'exiger un paiement anticipé du matériel si le délai de livraison est modifié pour des raisons imputables à l'acheteur.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

- Toutes les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'à ce que les obligations de l'acheteur liées aux marchandises livrées, y compris les frais de relance et les intérêts de retard, soient entièrement acquittées.
- L'acheteur ne peut vendre les marchandises livrées qu'après s'être acquitté de toutes ses obligations envers le vendeur.
- Si l'acheteur vend les marchandises avant la fin du délai de paiement, il doit céder au vendeur les créances qui en résultent à l'égard de son client, à concurrence du prix de vente des marchandises, et il est tenu de verser des dommages-intérêts au vendeur.
- Les frais de recouvrement ou de saisie encourus en raison de l'inexécution des obligations de l'acheteur sont à la charge de ce dernier.

- En cas de saisie par un tiers de marchandises contenant des produits du vendeur, l'acheteur doit immédiatement informer le tiers de la clause de réserve de propriété.

9. UNE GARANTIE SUR LA QUALITÉ DES LIVRAISONS :

- Le vendeur garantit l'intégrité des marchandises du fournisseur conformément aux données du catalogue ou aux exigences spécifiquement convenues.
- L'acheteur doit signaler immédiatement par écrit, et au plus tard dans les cinq jours suivant la réception des marchandises, tout écart de quantité ou de qualité des marchandises livrées, à l'adresse électronique sales@inobrezice.si.
- En cas d'approbation technique préalable conformément à l'article 5 des Conditions générales de vente et de paiement, l'acheteur n'est pas autorisé à formuler des réclamations ultérieures concernant les marchandises, sauf en cas de vices cachés.
- À la demande du vendeur, l'acheteur doit immédiatement renvoyer les marchandises faisant l'objet de la réclamation afin de déterminer le bien-fondé de la réclamation. À défaut, l'acheteur perdra son droit à la réparation ou au remplacement.

10. CONDITIONS DE GARANTIE :

- Le vendeur accorde une période de garantie de 24 mois à compter de la date de livraison pour les marchandises livrées, ou une période plus courte dans le cas de machines/pièces d'essai, laquelle commence à la date de fabrication.
- En cas de retard dans l'enlèvement des marchandises incombant à l'acheteur, la période de garantie commence le jour où l'acheteur est en retard.
- Le vendeur ne reconnaît pas la garantie pour les dommages ou interruptions des biens résultant du non-respect des instructions du vendeur, d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais branchement, de l'usure naturelle, de réglages incorrects ou de conditions de travail non conformes à celles prévues.
- Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent être soumises par écrit, par courrier électronique, à sales@inobrezice.si, et contenir des informations claires sur le type de défaut, la date à laquelle le défaut s'est produit et les données nécessaires à l'identification du produit.
- En cas de réclamation justifiée, le vendeur s'engage à réparer ou à remplacer gratuitement les marchandises faisant l'objet de la réclamation, et ce dans les meilleurs délais au cours de la période de garantie. Le lieu de résolution des plaintes se situe généralement dans les locaux du vendeur, mais, par accord, il peut également se situer chez l'acheteur ou chez le représentant ou le prestataire de services autorisé.
- Les frais d'expédition des marchandises de l'acheteur au vendeur et vice-versa sont à la charge du vendeur, mais l'acheteur doit informer le vendeur à l'avance de l'expédition des marchandises et obtenir l'accord du vendeur pour prendre en charge les frais.
- Le vendeur ne rembourse pas les frais de réparation de l'acheteur, sauf accord spécifique.
- En cas de réclamation injustifiée, l'acheteur est tenu de rembourser au vendeur tous les frais encourus pour établir le bien-fondé de la réclamation.

11. INDEMNISATION DES DOMMAGES :

- L'acheteur n'a pas droit à des dommages-intérêts s'il s'agit de dommages corporels, de dommages à des objets non compris dans la livraison ou de manque à gagner. Les dommages désignent des dommages causés par des défauts dans les produits livrés.
- Si les produits commandés par l'acheteur ont un impact significatif sur la sécurité de la machine dans laquelle ils sont installés, l'acheteur doit en informer le vendeur par écrit.
- Pour les marchandises fabriquées conformément à la documentation technique et aux instructions de l'acheteur, le vendeur n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, la fiabilité et la sécurité du fonctionnement.

12. FORCE MAJEURE :

- Les circonstances telles que la force majeure, les mesures prises par des autorités publiques et d'autres événements qui ne peuvent être empêchés, éliminés ou évités, c'est-à-dire des circonstances indépendantes de la volonté de la partie contractante, sont considérées comme des impossibilités d'exécution pour lesquelles le vendeur n'est pas responsable. La force majeure est définie comme une pénurie de matériel sur le marché mondial ou un retard du fournisseur.
- Si l'exécution des obligations contractuelles devient difficile ou impossible en raison de telles circonstances, l'obligation est suspendue pour la période pendant laquelle son exécution est difficile ou impossible, à condition que les circonstances n'aient pu être prévenues, éliminées ou évitées. Ces circonstances exonèrent la partie contractante de l'exécution et de la responsabilité des dommages pour l'inexécution de ses obligations contractuelles pendant cette période.
- La partie qui invoque l'impossibilité d'exécution doit prouver l'existence de ces circonstances qui excluent sa responsabilité et en informer l'autre partie dès qu'elle a connaissance de l'existence de ces circonstances. De même, la partie contractante doit notifier à l'autre partie la cessation des circonstances qui ont conduit à l'impossibilité d'exécution. Si le cocontractant n'est pas informé de manière adéquate et rapide, la partie qui invoque l'impossibilité d'exécution est tenue de verser des dommages-intérêts.
- L'impossibilité d'exécution de cette disposition est appréciée conformément à la loi et à la jurisprudence applicables.
- Le vendeur n'est pas responsable des retards d'exécution ou des manquements aux obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, dans la mesure où ces retards ou manquements sont dus à des causes échappant à son contrôle raisonnable, sans faute ni négligence, y compris, mais sans s'y limiter, l'incapacité des fournisseurs, des sous-traitants ou du vendeur à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du présent contrat, à condition que le vendeur en avise l'acheteur par écrit dans les plus brefs délais, en indiquant tous les détails de l'événement et les raisons qui l'expliquent. Les délais de livraison sont prolongés du temps perdu en raison de la survenance de ces motifs, si les parties au contrat y ont encore intérêt.

Krška vas, 17/06/2024